



Doc. 14399
09 octobre 2017

Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.3, insérer le paragraphe suivant:

«se félicite également de la tenue d'élections locales, municipales et de gouvernorat le 15 août 2017, selon la nouvelle législation de décentralisation. Ce processus électoral, au demeurant complexe, s'est correctement déroulé. Ces élections ont été libres et bien organisées, même si les forces tribales et financières sont, là encore, restées dominantes. Il faut également regretter le faible taux de participation, bien qu'on note avec satisfaction que la représentation des femmes, notamment des jeunes, a fortement progressé et confirme le mouvement important d'entrée des femmes en politique. Tout en notant que les compétences des conseils ne sont pas encore clairement définies et que leurs ressources relèvent en partie de dotations de l'État, l'Assemblée considère que cette volonté de décentralisation est un progrès;»

1. 2017 - Quatrième partie de session

